

N°IDENTIFIANT PE			Nom Conseiller PE		
NOM.....Nom Marital					
Prénom			Sexe : F ☐ M ☐		
Célibataire ☐		Vie Maritale ☐		Marié ☐ Divorcé ☐	
Date de naissance		Lieu de naissance		Nationalité	
Adresse :					
Code PostalVille :					
Téléphone		Portable.....		Courriel	
Reconnu Travailleur Handicapé ☐					
Statut : Demandeur d'emploi		+ 12 MOIS ☐		Allocataire RSA ☐ Salarié ☐ Autre ☐	
		- 12 MOIS ☐		Autre Allocation ☐	
Nombre d'années d'expérience professionnelle			Diplôme		
Projet d'Activité					
Reçu par (Nom de l'Agent)					
Compte-rendu d'entretien :					
Cohérence formation / objectif : oui ☐ non ☐					
Si non, quelles préconisations ? :					

LIBELLE	N° stage	Tarifs
STAGE PREPARATOIRE A L'INSTALLATION		
Date :Lieu :		450 €
STAGE PREPARATOIRE A L'INSTALLATION EN LIGNE		
Date :Lieu :		450 €
PACK MICRO (1)		
DateLieu :		210 €
PACK MICRO EN LIGNE (1)		
DateLieu :		210 €
PACK ESSENTIEL (1)		
Date.....Lieu :		210 €
PACK ESSENTIEL EN LIGNE (1)		
Date.....Lieu :		210 €
PACK COMMERCIAL EN LIGNE (1)		
Date.....Lieu :		210 €
PACK GESTION EN LIGNE (1)		
Date.....Lieu :		315 €
MODULES DIVERS		
Date : libellé :Lieu :		
Date : libellé :Lieu :		
Date : libellé :Lieu :		
Date : libellé :Lieu :		
DEVIS		
AIF ☐ CPF ☐		
Autres dispositifs.....		

(1) Formations et conseils cofinancés par le Conseil Régional OCCITANIE et le Fonds Social Européen

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
(Article L 6353-3 à L 6353-7 du Code du Travail)

Entre les soussignés :

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'HERAULT

154 Rue Bernard Giraudeau – CS 59999
34187 Montpellier cedex 4
N° Siret : 13002793100224, N° Déclaration 76311030031
Désignée comme organisme de formation

Et Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville du stagiaire (figurant sur le bulletin d'inscription)

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application de l'article L 6353-3 à L6353-7 du Code du Travail.

ARTICLE 1 : OBJET, NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

Le présent contrat repose sur :

- L'engagement de la CMA de l'Hérault à assurer la formation désignée sur le bulletin d'inscription conformément aux dispositions réglementaires
- L'engagement du stagiaire à suivre les temps de formation, à effectuer les différentes tâches et activités définies par la CMA de l'Hérault et à respecter son règlement intérieur.

A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire en fonction des états d'émargement (feuilles de présence) signées par le stagiaire et le ou les formateurs par demi-journée de formation.

Chaque formation est composée d'un effectif de 4 à 20 stagiaires.

Chaque stagiaire reconnaît avoir reçu le programme de formation et accepte s'il y a lieu la subrogation de financement.

L'équipe pédagogique est animée par Madame Valérie GAILLARD sous la responsabilité de Monsieur Olivier GESTIN.

La liste de l'équipe pédagogique est à la disposition du stagiaire

Le stagiaire en formation bénéficie des locaux, matériels et outils mis à sa disposition en fonction du programme de la formation.

Aucun pré-requis de diplôme n'est exigé à l'exception des formations « Brevet de Maîtrise » (niveau IV et/ou expérience professionnelle) et « ADEA » (niveau V et/ou expérience professionnelle).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le règlement de la formation se fera conformément aux articles L6353-3 et 6353-6 du Code du Travail.

ARTICLE 3 : DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire, sauf si ce dernier a commencé la formation.

ARTICLE 4 : MODIFICATION, INTERRUPTION DU STAGE

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault se réserve le droit de modifier les dates de formation. En cas d'annulation anticipée de la formation, du fait de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, ou en cours de formation pour une cause extérieure à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, le présent contrat sera résilié de plein droit, selon les modalités de l'art L6354-1 du Code du Travail.

En cas de dédit par l'entreprise à moins de 48 heures avant le début de la formation ne pouvant être justifiée par un cas de force majeure, l'entreprise se verra appliquer une pénalité de 50 €.

En cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire pour motif autre que la force majeure, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault retiendra le coût total. Si l'abandon est dû à un cas de force majeure, seules les prestations effectivement dispensées seront dues conformément à l'art L6353-7 du Code du Travail.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FONCTIONNELLES

Rattachement administratif

Dans tous les cas, le stagiaire en formation est soumis, pendant la durée de la formation, aux règles de fonctionnement du centre de formation, et éventuellement, de l'entreprise qui l'accueille (horaires, déplacements, consignes diverses, hygiène et sécurité...)

Accident de travail

Le stagiaire en formation relève du régime d'accident du travail.

En cas d'accident, le centre de formation s'engage à respecter les délais et procédures réglementaires en la matière. Les accidents qui pourraient survenir pendant le trajet compris entre le domicile du stagiaire en formation et son lieu de formation, aussi bien à l'aller comme au retour, sont considérés comme des accidents de trajets.

Le stagiaire en formation s'engage à procéder à tous les signalements utiles en la matière dans les délais prescrits, auprès du centre de formation.

Dispositions en matière de responsabilité civile

Le centre de formation a souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les stagiaires en formation, en centre et en entreprise, si elle est conventionnée avec le centre de formation.

ARTICLE 6 : VALIDITE

Le présent contrat est valide pour toute la durée de la formation.

ARTICLE 7 : DIFFÉREND

Si un différend ou une contestation ne peuvent être réglées à l'amiable, le Tribunal Administratif de Montpellier sera seul compétent pour régler ce litige.

Fait à Montpellier, le
Le Stagiaire

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault
Le Président,
Christian POUJOL

